

Avis n°30

Mesures spécifiques dans le cadre de la crise sanitaire quant aux dispositifs de validation des compétences et de formation des agents des pouvoirs locaux et provinciaux

I. Demande d'avis du Gouvernement Wallon

Par son courrier du 12 mai 2020, Monsieur le Ministre Dermagne, Ministre Wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sollicite en urgence l'avis du Conseil régional de la Formation quant aux réponses à apporter aux différentes questions qui pourraient se poser sur la validation des compétences ou les adaptations dans les dispositifs de formation suite aux retards liés à la crise sanitaire actuelle.

II. Contexte

La crise sanitaire actuelle a notamment eu pour conséquences de suspendre une part importante des activités de formation réalisées en présentiel par les opérateurs de formation agréés. Elle a également contraint les Centres de compétence et de validation à fermer leurs infrastructures empêchant, de la sorte, l'organisation d'épreuves de validation des compétences.

La circulaire du 29 avril 2020 relative à l'organisation du travail, dans le cadre d'un déconfinement progressif, affirme « la volonté de ne pas pénaliser les agents à cause de retards liés au report de procédures d'évaluation ou de validation de compétences ou encore de modifications dans les dispositifs de formation ». Afin de répondre à la demande d'avis sollicitée par Monsieur le Ministre Dermagne, le Conseil régional de la Formation a effectué une série de travaux pour rendre un avis complet et précis reposant sur un consensus de l'ensemble des composantes du Conseil.

III. Propositions

Qu'il s'agisse de la formation ou de la validation des compétences des agents des pouvoirs locaux et provinciaux, le Conseil régional de la Formation approuve et soutient l'ensemble des initiatives, notamment pédagogiques, prises par les opérateurs de formation agréés et les Centres de compétence afin d'adapter leurs dispositifs en vue de garantir à moyen et long terme la continuité de leurs activités. Certains cours ont été maintenus à distance, ces formations pourront par conséquent être valorisées par les agents dans le cadre de leur évolution/promotion de carrière.





Néanmoins, certaines formations et certaines épreuves de validation des compétences ont dû être postposées à une date ultérieure dans l'année. Afin de répondre à la demande de la circulaire précitée, tout en respectant les enjeux organisationnels des acteurs du système, le Conseil régional de la Formation propose les mesures suivantes :

A. Pour les formations

- 1. Impacts sur la carrière des agents
- a. De l'évolution de carrière

Il est proposé qu'un **effet rétroactif** puisse être appliqué dans le cadre de la valorisation d'une formation agréée de base et/ou continue et ce, afin de ne pénaliser aucun agent dans son évolution de carrière.

Il faudrait donc considérer que la date d'évolution de carrière corresponde à la date de la fin de la formation initiale à laquelle l'agent était inscrit, prorogée éventuellement en cas de seconde session. Bien entendu, pour en bénéficier, l'agent, par l'intermédiaire de son service RH, doit fournir la preuve qu'il était inscrit à la formation avant le 17 mars 2020 (date de début du confinement) et présenter son attestation de réussite.

<u>Exemple</u>: Un cours est organisé du 12 mars 2020 au 30 juin 2020. Suite au confinement, ce cours est reporté entre octobre et décembre 2020. Une fois son attestation de réussite acquise en décembre 2020, l'agent pourra demander d'évoluer de manière rétroactive; c'est-à-dire, que son évolution de carrière sera acquise à partir de la date initiale de fin de formation, soit le 30 juin 2020, pour autant que les autres conditions d'évolution soient rencontrées.

b. De la promotion

Il est proposé que les agents inscrits à une formation et qui n'ont pu obtenir leur titre à cause d'un report impliquant l'octroi de leur titre de réussite puissent participer aux épreuves de sélection pour laquelle ce titre est requis. Cette disposition ne dispensant pas d'être en possession d'un titre de réussite au moment de la promotion.





2. Impacts sur l'organisation de la formation

a. Assiduité

Comme pour les formations en présentiel, il est recommandé aux organismes de formation agréés de mesurer l'assiduité des étudiants aux cours, dans le cadre des classes virtuelles, en tenant compte des éléments suivants :

- Des interactions entre les étudiants et les chargés de cours (réalisation d'exercices, résolution de cas pratiques, synthèse de textes, dépôt de projets de dossier, etc.): ces interactions peuvent se concrétiser de diverses manières comme l'envoi de courriers électroniques, le dépôt de documents sur les plateformes pédagogiques, l'envoi de courriers postaux, etc.;
- Des connexions aux plateformes ;
- Du temps de travail induit par les préparations, travaux, synthèses et autres demandés par les chargés de cours aux étudiants;
- Et, de tout autre moyen jugé pertinent sur le plan pédagogique.

b. Contrôle de l'acquis

Le contrôle des acquis en tant que fondement obligatoire de toutes les formations agréées de base et la présence effective pour les formations agréées continues restent la norme. À cet égard, le Conseil régional de la Formation propose que des dispositions transitoires puissent être prises en dérogation du dossier d'agrément déposé par les organismes habilités à dispenser des formations valorisables, tant qu'ils ne sont pas en mesure de donner les formations telle qu'elles l'étaient par le passé. Par conséquent, les opérateurs de formation agréés disposent, en tant que pouvoir organisateur, de la liberté méthodologique et d'organisation pour contrôler les acquis et la présence effective, ainsi que de la possibilité de mettre en place toutes les ressources pédagogiques et techniques possibles permettant de présenter valablement et équitablement les épreuves.

Enfin, les opérateurs de formation sont invités, dans la mesure du possible, à ne pas organiser de cours ou d'examens au-delà du 30 juin 2020.

c. Evaluation

Le Conseil régional de la Formation recommande à Monsieur le Ministre que la procédure d'évaluation des organismes agréés soit suspendue jusqu'en juin 2021. Il propose qu'un nouveau plan global d'évaluation puisse être élaboré en intégrant les évolutions pédagogiques, organisationnelles et technologiques dans la réflexion.





d. Perspectives d'avenir

Le confinement et le recours forcé à de la formation à distance pour pallier la suppression du présentiel mettent en évidence l'opportunité que pourrait représenter l'utilisation partielle à l'avenir de ces techniques dans les programmes de formation.

Le Conseil régional de la Formation recommande dès lors qu'une réflexion sur l'opportunité et la faisabilité du développement de tels dispositifs soit engagée durant les douze prochains mois.

B. Pour la validation et la valorisation des compétences

En ce qui concerne la validation des compétences, l'ensemble des épreuves a été reporté à partir du 12 mars 2020 et fera l'objet d'une reprogrammation progressive à partir du 9 juin 2020.

1. Impacts sur la carrière des agents

Il est proposé qu'un **effet rétroactif** puisse être appliqué dans le cadre de la valorisation d'un titre de compétence délivré par le Consortium de validation des compétences et ce, afin de ne pénaliser aucun agent dans son évolution de carrière.

Il faudrait donc considérer que la date d'évolution de carrière corresponde à la date à laquelle l'agent était inscrit pour passer l'épreuve initiale de validation des compétences en vue d'obtenir son titre, prorogée éventuellement en cas d'échec et de second passage d'épreuve. Bien entendu, pour en bénéficier, l'agent, par l'intermédiaire de son service RH, doit fournir la preuve qu'il était inscrit à l'épreuve avant le 17 mars 2020 (date de début du confinement) et présenter son attestation de réussite.

2. Impacts sur l'organisation de l'épreuve de validation des compétences

En concertation avec le Consortium de validation des compétences, et conformément à ce qui figure dans la décision du leur Comité directeur du 13.05.2020 dans le cadre de l'organisation de la reprise des activités, il est proposé de « donner, lors de la reprise effective des activités, la priorité à la validation des compétences des personnes inscrites à une session qui aurait dû se dérouler entre la mi-mars et la reprise des activités, pour autant que ces personnes en expriment toujours le besoin. »

Notons néanmoins que la reprise des épreuves de validation des compétences se fera de façon progressive en fonction de l'organisation des centres entre le mois de juin et le mois de septembre 2020.





VI. Point d'attention

Il va de soi que l'avis émis ne concerne pas la forme réglementaire que devrait avoir l'application des mesures préconisées.

Arrêté par le Conseil régional de la Formation en sa séance du 29 mai 2020.

